

## Arrêté fixant les dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration lors de la phase interacadémique du mouvement 2024

### LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NICE

VU la loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
VU le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, notamment l'article 10 ;  
VU le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié relatif au statut particulier des professeurs de chaire supérieure ;  
VU le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation, notamment l'article 11 ;  
VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, notamment l'article 16 ;  
VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés, notamment l'article 39 ;  
VU le décret n° 72-582 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des chargés d'enseignement, notamment l'article 14 ;  
VU le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement, notamment l'article 9 ;  
VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive, notamment l'article 17 ;  
VU le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège, notamment les articles 22 et 23 ;  
VU le décret n° 91-290 du 20 mars 1991 modifié relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues ;  
VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel, notamment l'article 27 ;  
VU le décret n° 98-915 du 13 octobre 1998 relatif à la gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire ;  
VU les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 publiées au BOEN spécial n° 6 du 28 octobre 2021 ;  
VU l'arrêté ministériel et la note de service ministérielle du 12 octobre 2023 publiés au BOEN n° 39 du 19 octobre 2023 relative au mouvement national à gestion déconcentrée du second degré - Rentrée 2024 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1:** Le calendrier des opérations de la phase inter académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation de l'académie de Nice, pour la rentrée scolaire 2024, est fixé comme suit :

- Du 08 novembre 2023 à 12 h au 29 novembre 2023 à 12 h : saisie des vœux sur SIAM (accessible par IPROF).
- A partir du 30 novembre 2023 : téléchargement par les candidats sur SIAM de leur confirmation de demande de mutation (accusé de réception).
- 8 décembre 2023 à 17 h : date limite de remise des dossiers médicaux (demande de bonification au titre du handicap et/ou de maladie grave d'un enfant) auprès du médecin conseiller technique du recteur.
- 8 décembre 2023 à 17 h : date limite de retour au rectorat des confirmations de demande de mutation dûment signées, pièces justificatives comprises (à l'exception des certificats de grossesse).
- 31 décembre 2023 à 17 h : date limite de dépôt des certificats de grossesse et des attestations de reconnaissance anticipée à l'appui des demandes de rapprochement de conjoints.

- 8 janvier 2024 : date limite de retour auprès des chefs d'établissement ou de service des demandes de mutation (pièces justificatives comprises) des PEGC.
- 15 janvier 2024 : date limite de retour au rectorat de l'ensemble des dossiers de demande de mutation des PEGC. La transmission est assurée par les chefs d'établissement.
- du 12 au 26 janvier 2024 : affichage des barèmes sur SIAM (accessible par I-PROF) et période durant laquelle les candidats ont la possibilité de prendre connaissance et éventuellement de demander par écrit la correction des barèmes arrêtés par l'administration.
- 26 janvier 2024 à 17 h : date limite d'envoi au rectorat des pièces justificatives complémentaires à l'appui des demandes de correction des barèmes arrêtés par l'administration.
- du 27 janvier 2024 à 12 h au 30 janvier 2024 : affichage des barèmes définitifs.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de la phase inter académique du mouvement national à gestion déconcentrée, les opérations du mouvement spécifique des Directeurs de Centre d'Information et d'Orientation (DCIO) et des psychologues de l'Education nationale (Psy-EN) de l'académie de Nice, pour la rentrée scolaire 2024, se dérouleront aux dates suivantes :

- du 08 novembre 2023 à 12 h au 29 novembre 2023 à 12 h : saisie des vœux sur SIAM (accessible par I-PROF)
- A partir du 30 novembre 2023 : téléchargement par les candidats sur SIAM de leur confirmation de demande de mutation (accusé de réception).

Pour les candidats à un poste en ONISEP ou DR.ONISEP :

- 15 décembre 2023 : date limite de réception des candidatures auprès de la Directrice de l'ONISEP, 12 mail Barthélémy Thimonier 77437 Marne-la-Vallée cedex 2. La transmission est faite directement par les candidats.

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre de la phase inter académique du mouvement national à gestion déconcentrée, les opérations du mouvement spécifique des Directeurs Délégués aux Formations (DDF) de l'académie de Nice, pour la rentrée scolaire 2024, se dérouleront selon les modalités suivantes :

- du 8 novembre 2023 à 12 h au 29 novembre 2023 à 12 h : saisie des vœux sur SIAM (accessible par I-PROF).
- Les candidats mettront à jour leur curriculum vitae et rédigeront une lettre de motivation directement en ligne dans l'application I-PROF.

**ARTICLE 4 :** Dans le cadre de la phase inter académique du mouvement national à gestion déconcentrée, les opérations du mouvement sur postes spécifiques (hors DCIO, Psy-EN et DDF) et sur postes à profil particulier (POP), pour la rentrée scolaire 2024, se dérouleront aux dates suivantes :

- du 8 novembre 2023 à 12 h au 29 novembre 2023 à 12 h : saisie des vœux sur SIAM (accessible par I-PROF).
- A partir du 30 novembre 2023 : téléchargement par les candidats sur SIAM de leur confirmation de demande de mutation (accusé de réception).
- 8 décembre 2023 à 17 h : date limite de retour au rectorat des confirmations de demande de mutation dûment signées, pièces justificatives comprises.
- Les candidats mettront à jour leur curriculum vitae et rédigeront une lettre de motivation directement en ligne dans l'application I-PROF.

**ARTICLE 5 :** Les personnels stagiaires devant recevoir une première affectation déposeront obligatoirement une demande dans le cadre de la phase inter académique du mouvement. Leur affectation dans une académie sera prononcée sous réserve de titularisation.

**ARTICLE 6 :** L'article 3 de l'arrêté ministériel susvisé énonce les motifs pouvant seuls être invoqués à l'appui uniquement d'une demande tardive, d'une modification de demande et d'une demande d'annulation dans le cadre de la phase inter académique du mouvement.

Ces demandes doivent être déposées au plus tard le 26 janvier 2024 à 17 h, cachet de la poste faisant foi, directement auprès du rectorat de l'académie de Nice ou au plus tard le 9 février 2024 à minuit, cachet de la poste faisant foi directement auprès de l'administration centrale (bureau DGRH B2-2).

**ARTICLE 7 :** Les demandes de première affectation, de mutation et de réintégration devront sous peine de nullité être formulées par l'application SIAM accessible par IPROF ou, à titre exceptionnel, au moyen des imprimés téléchargeables sur le site du ministère de l'Education nationale.

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 24 octobre 2023

La rectrice de l'académie de Nice,

Natacha CHICOT

SIGNE